

provinces concernées, que le gouvernement fédéral leur remettra, mais diminué, parce que l'on doit toujours tenir compte de l'administration qui est fort coûteuse à Ottawa. Il en coûtera donc beaucoup plus cher qu'il n'en coûterait si l'affaire était remise aux provinces, ainsi que la constitution le veut.

Ce sont là les remarques que j'avais à faire. Nous avons des droits. Nous exigeons que ces droits soient respectés. Nous demandons simplement ce qui nous appartient. Comme disait Maurice Duplessis: Dans la province de Québec, ce que nous voulons, c'est notre «butin». Alors, donnez-nous notre «butin» et nous nous occuperons des affaires de la province de Québec sans l'intervention d'Ottawa.

(Traduction)

M. Douglas: L'article 4 du bill à l'étude, monsieur le président, en est vraiment l'article essentiel car il énonce les modalités de l'aide financière aux provinces. Je ne reviendrai pas sur nos critiques contre cette formule. Toutefois, je dois dire que les explications fournies par le ministre il y a quelques instants me semblent peu convaincantes. Pour lui, il est difficile d'amener une conférence à s'entendre sur une formule et il a fallu beaucoup de temps pour y arriver. Il a dit que cela ne pouvait se faire rapidement. Je signale au comité que la formule de péréquation en vigueur était très satisfaisante et qu'en général elle fonctionnait très bien; toutefois beaucoup de gens étaient d'avis que la péréquation aurait dû être établie d'après la province la plus riche. Le parti libéral le croyait aussi car il a inséré cet article dans son programme et s'est engagé à y donner suite. A part cette disposition, la formule était extrêmement satisfaisante.

Si le gouvernement était prêt à donner plus d'argent aux provinces, il disposait d'un moyen très simple de le faire: augmenter l'abattement accordé aux provinces à l'égard de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés et des droits successoraux. La mesure aurait fait augmenter les sommes que les provinces auraient reçues, mais elle aurait maintenu le partage du montant additionnel sur la même base de péréquation, base qui, toutefois, aurait été calculée d'après la province la plus riche.

Ceux qui examineront la nouvelle formule verront certainement qu'elle ne constitue pas un progrès, sauf en ce qui concerne la péréquation calculée suivant les deux provinces les plus riches. On ne peut s'empêcher de conclure, malgré toute la bienveillance voulue, que les facteurs étrangers introduits dans

cette formule sont le fait d'un calcul visant une fin précise. Le ministre des Forêts, en réprimandant l'honorable député d'York-Humber, lui a rappelé que celui-ci s'était prononcé en faveur du programme libéral de péréquation. Il est bien vrai que le parti libéral s'est engagé à appliquer un programme de péréquation. La brochure du parti libéral intitulée: *Les libéraux détiennent la réponse: le plan Pearson*, renferme un paragraphe indiquant que les provinces devraient recevoir un revenu égal par tête de population en conséquence des domaines fiscaux partagés entre les deux niveaux du gouvernement, de sorte que tous les Canadiens en profiteraient également. Parlant à la Chambre des communes le 2 juin 1958, comme il est consigné à la page 770 du hansard, M. Pearson a déclaré:

Pour ce qui est de notre parti, nous nous sommes engagés à établir la péréquation, sur la base des recettes par habitant que rapportent les trois impôts dans les provinces riches.

Il est donc manifeste que le parti libéral favorise le principe de la péréquation sur la base des trois domaines d'impôt partagé et les éléments qu'on fait maintenant entrer dans la formule s'écartent de la péréquation. Ils représentent un renversement de politique. Nous nous écartons maintenant du principe de la péréquation. J'espère, avant que cette disposition soit adoptée, que le ministre nous donnera d'autres explications au sujet de deux de ces changements fondamentaux. Le premier est l'introduction d'un élément servant à déterminer les paiements de péréquation, le revenu qu'une province tire de l'aménagement des ressources.

Le ministre lui-même l'a signalé, comme on le trouve consigné à la page 5372 du hansard, le revenu que les provinces tirent des ressources est assez varié. Comme il l'a indiqué, il varie dans tout le pays, depuis 15c. par tête dans l'île du Prince-Édouard, jusqu'à un sommet de \$94.08 par tête, dans la province de l'Alberta. Comme l'a signalé le représentant d'York-Humber, les ressources et les revenus provenant des ressources sont deux choses entièrement différentes. Dans la province de Québec, les revenus provenant des ressources s'élèvent à \$6.62 par habitant contre \$6.92, en Ontario, et \$37.72 en Colombie-Britannique. Personne ne niera que cette province a cinq ou six fois plus de ressources que le Québec ou l'Ontario. S'il existe un écart entre les revenus des diverses provinces, c'est parce que, dans le passé, certaines des vieilles provinces ont cédé leurs ressources contre le versement de sommes considérables. Ayant vendu une partie de leur